

politique des transformations après le conflit, car c'était à cette étape d'un conflit que l'engagement des entreprises pouvait véritablement prendre une connotation positive forte¹⁵. Le représentant du Chili a suggéré que le rapport traite des relations complexes existant entre le secteur privé et les conflits et formule des recommandations en matière de prévention et de reconstruction après les conflits qui puissent être adoptées par le Conseil de sécurité et par le Conseil économique et social dans les futures opérations de paix¹⁶.

Plusieurs intervenants ont évoqué le rôle des Nations Unies dans la surveillance de l'activité économique, qu'elle soit légale ou illégale. Le représentant de la France a estimé qu'il serait opportun que le Conseil de sécurité systématise son approche de prise en compte des facteurs économiques dans les zones de conflit et les situations de crise et opte pour la mise en place d'un mécanisme faisant appel à des experts indépendants¹⁷.

La majorité des intervenants ont salué le Système de certification du Processus de Kimberley, qui avait largement contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationales¹⁸. Le représentant de la Chine a salué le fait que ce système contribuait à rompre le lien entre le commerce illégal des diamants et les conflits armés¹⁹.

Constatant qu'une implication du secteur privé était particulièrement nécessaire dans des régions d'Afrique en proie à des conflits, plusieurs membres du Conseil ont salué le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui reconnaissait à quel point il était important de créer des conditions favorables à l'investissement et à l'activité et de pouvoir compter sur un appui international, singulièrement sous la forme d'investissement privé dans le développement économique²⁰.

¹⁵ Ibid., p. 16.

¹⁶ Ibid., p. 19.

¹⁷ Ibid., p. 20.

¹⁸ Ibid., p. 13 (Algérie); p. 15 (Chine); p. 16 (Roumanie); p. 17 (Chili); p. 19 (France); p. 22 (États-Unis); p. 23 (Angola); p. 26 (Pakistan); p. 28 (Fédération de Russie); p. 29 (Royaume-Uni); et p. 32 (Brésil).

¹⁹ Ibid., p. 15.

²⁰ Ibid., p. 14 (Algérie); p. 23 (Angola); p. 28 (Fédération de Russie); p. 29 (Royaume-Uni); et p. 32 (Brésil).

Le représentant de l'Algérie a fait remarquer que dans les pays sortant d'un conflit, c'était à l'issue de la phase de reconstruction d'urgence que la communauté internationale se trouvait face à un manque d'investissements significatifs, ce qui était pourtant le seul moyen de parvenir à une croissance soutenue et durable²¹.

B. Rôle de la société civile dans la consolidation de la paix après les conflits

Débats initiaux

Délibérations du 22 juin 2004 (4993^e séance)

À sa 4993^e séance, le 22 juin 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Le rôle de la société civile dans la consolidation de la paix après les conflits ». La Présidente (Philippines) a appelé l'attention sur une lettre datée du 1^{er} juin 2004, adressée par le représentant des Philippines, transmettant un document d'orientation sur le point à l'ordre du jour²². Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil et par les représentants de l'Australie, du Bangladesh, du Canada, de l'Égypte, de l'Irlande, du Japon, du Népal, de l'Ouganda, du Pérou, de la République de Corée, du Sénégal et de la Sierra Leone²³.

Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général a fait remarquer que le renforcement du partenariat entre l'ONU et la société civile reflétait la nécessité pour la société civile de contribuer à la prise de décisions au niveau international dans une époque marquée tant par l'intégration mondiale que par la fragmentation des États. Il a salué les efforts déployés par le Conseil pour renforcer ses relations officieuses avec les groupes de la société civile, mais a estimé que le moment était venu pour le Conseil d'approfondir son dialogue avec eux et de donner à ses relations avec eux une meilleure assise. Il a demandé au Conseil d'examiner attentivement le rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile²⁴. Il a par ailleurs invité le Conseil

²¹ Ibid., p. 14.

²² S/2004/442.

²³ Le représentant de l'Afrique du Sud a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

²⁴ Voir A/58/817 et Corr.1.

à considérer l'apport d'organisations de la société civile non pas comme une tentative en vue d'usurper le rôle des gouvernements, mais plutôt comme un moyen de valoriser ses décisions et de faire en sorte que celles-ci soient réellement mises en œuvre²⁵.

La Présidente du Conseil économique et social a affirmé que les organisations non gouvernementales étaient des acteurs importants dans les situations de crise et d'après crise et que la coordination entre elles et les organismes des Nations Unies était essentielle vu leur nombre et la diversité de leurs mandats. Elle a expliqué qu'au travers de ses instances subsidiaires, dont la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social avait établi des contacts étroits avec les organisations non gouvernementales et d'autres entités privées afin d'entendre leur point de vue sur des sujets à l'ordre du jour des organes intergouvernementaux. Elle a ajouté que le Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau et le Groupe consultatif spécial pour le Burundi avaient associé les organisations de la société civile à leurs efforts pour renforcer la consolidation de la paix de ces pays²⁶.

Le Secrétaire général de CARE International a déclaré que l'échec d'un grand nombre d'initiatives de paix après le déclenchement de conflits locaux était un enseignement fondamental à tirer des efforts déployés en faveur du maintien de la paix et du règlement des conflits. Il a expliqué que pour éviter que ces accords de paix nationaux soient réduits à néant, les mandats de maintien de la paix devaient aller au-delà de leur objectif traditionnel à l'échelle nationale pour parvenir jusqu'au cœur des communautés locales. Il a exhorté le Conseil à démontrer qu'il jouait un rôle de tout premier plan et, à cet effet, à adopter une déclaration présidentielle énergique exprimant son engagement en faveur de la participation des représentants de la société civile à toutes les phases du processus de paix²⁷.

Le Vice-Président du Centre international pour la justice transitionnelle a insisté sur la nécessité, pour les organisations de la société civile, d'avoir un accès direct au Conseil non seulement à New York, mais aussi chaque fois que le Conseil déployait une mission dans des pays sortant d'un conflit et a salué les recommandations du Groupe de personnalités

éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile. Il a également souligné le fait que les missions et les organismes présents sur le terrain devaient être plus ouverts aux points de vue et à l'implication de la société civile locale²⁸.

Les intervenants, y compris les membres du Conseil, se sont accordés à reconnaître que la plupart des conflits contemporains étaient d'une nature complexe et qu'ils requéraient une réaction intégrée et cohérente, la société civile jouant un rôle de plus en plus important. Ils ont estimé que la société civile avait non seulement un rôle à jouer dans la fourniture des secours humanitaires et dans la promotion de la réconciliation nationale, mais qu'elle pouvait aussi contribuer à déterminer les causes profondes des conflits, à les comprendre et à y remédier. Plusieurs intervenants ont reconnu le rôle crucial des organisations de la société civile, dont celui des organisations non gouvernementales locales et mondiales, à l'échelle nationale et locale, mais ont également plaidé en faveur de leur engagement à l'échelle régionale. La plupart des intervenants ont salué le rapport du Groupe de personnalités éminentes, convenant qu'une amélioration de la collaboration avec la société civile était une nécessité pour les Nations Unies et qu'il y avait lieu de la promouvoir pour que les activités de consolidation de la paix soient plus efficaces et plus productives et que leurs résultats soient plus pérennes.

Plusieurs intervenants ont souligné le fait que la responsabilité de la reconstruction après les conflits incombait au premier chef aux Nations Unies et à d'autres organisations internationales et régionales ainsi qu'aux gouvernements concernés. Ils ont ajouté que les organisations de la société civile devaient, pour leur part, appuyer le rôle central de l'Organisation des Nations Unies et renforcer la coordination et la coopération avec ses divers organismes. Le représentant de la Chine a déclaré que les principes de la Charte des Nations Unies devaient guider les organisations de la société civile, tout comme ils étaient censés guider les gouvernements²⁹. Le représentant de l'Égypte a insisté sur la nécessité de convenir à l'avenir de normes, de règles et de mécanismes qui fixeraient les limites et

²⁵ S/PV.4993, pp. 3-4.

²⁶ Ibid., pp. 4-6.

²⁷ Ibid., pp. 6-8.

²⁸ Ibid., pp. 8-10.

²⁹ Ibid., p. 26.

détermineraient les responsabilités de tous les partenaires³⁰.

Plusieurs intervenants ont estimé qu'il importait de respecter l'indépendance de la société civile par rapport au gouvernement pour préserver la qualité de ses contributions tout en respectant le principe de la souveraineté des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Le représentant des États-Unis a fait remarquer que les organisations de la société civile ne pouvaient s'épanouir que dans les sociétés où la bonne gouvernance et la primauté du droit régnaient; où les institutions politiques étaient fortes et où les droits civils et politiques étaient pleinement reconnus; où la participation aux processus électoraux était garantie et où les droits de l'homme et la liberté d'expression étaient respectés³¹.

Plusieurs intervenants se sont attachés aux moyens à mettre en œuvre pour amener la société civile à devenir un partenaire encore plus actif dans la consolidation de la paix et se sont dans l'ensemble accordés à reconnaître la nécessité d'améliorer la communication, en particulier au travers d'un renforcement du dialogue entre le Conseil et la société civile, en vue d'instaurer un échange d'informations dans les deux sens. Plusieurs intervenants ont déclaré appuyer les recommandations du Groupe de personnalités éminentes concernant l'amélioration de l'usage fait des réunions selon la formule Arria et des visites sur le terrain³². Plusieurs intervenants ont également insisté sur la nécessité de renforcer les capacités des organisations de la société civile et de leur fournir une plus grande assistance pour faire de ces acteurs de vrais partenaires efficaces.

Alors que les intervenants ont dans l'ensemble admis le rôle que le Conseil de sécurité était appelé à jouer dans le renforcement de la coopération entre la société civile et les Nations Unies, le représentant du Bangladesh a estimé que c'était le Conseil économique et social qui devait être à la manœuvre s'agissant d'impliquer les organisations de la société civile dans les mesures recommandées de consolidation de la paix et qu'il devrait permettre l'intervention réelle des organisations non gouvernementales par le biais de ses

mécanismes consultatifs, de ses instances subsidiaires et de ses groupes consultatifs spéciaux pour les pays sortant d'un conflit³³. Le représentant du Népal a dit espérer que le Conseil travaillerait de manière cohérente avec les institutions et organismes des Nations Unies, dont le Conseil économique et social, qui disposaient des mandats et des compétences en matière de développement et qu'il n'usurperait pas leurs rôles³⁴.

C. Rôle de la société civile dans la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends

Débats initiaux

Décision du 20 septembre 2005 (5264^e séance) : déclaration du Président

À sa 5264^e séance, le 20 juin 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Le rôle de la société civile dans la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends ». Le Président (Philippines) a appelé l'attention sur une lettre datée du 7 septembre 2005 adressée par le représentant des Philippines, transmettant un document de réflexion pour orienter les débats³⁵.

Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a fait une déclaration au nom du Secrétaire général. Le Conseil a entendu des exposés du Directeur exécutif du Centre européen pour la prévention des conflits, du Président du Séminaire sur le règlement des conflits de l'Université Columbia et Coordonnateur du corps enseignant du Conflict Resolution Network de l'Université Columbia et du fondateur et Directeur exécutif de l'African Centre for the Constructive Resolution of Disputes. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que les représentants du Canada, du Pérou, de la Slovaquie et de la Suisse³⁶.

³⁰ S/PV.4993 (Resumption 1), p. 4.

³¹ S/PV.4993, p. 19.

³² Ibid., p. 12 (France); p. 15 (Royaume-Uni); p. 27 (Chine); p. 28 (Brésil); p. 32 (Allemagne); S/PV. 4993 (Resumption 1), p. 9 (Pérou); et p. 17 (Canada).

³³ S/PV.4993 (Resumption 1), p. 13.

³⁴ Ibid., p. 20.

³⁵ S/2005/594.

³⁶ Le Danemark, le Pérou, la Slovaquie et la Suisse étaient représentés par leurs Ministres des affaires étrangères respectifs. La Roumanie était représentée par son secrétaire d'État aux affaires mondiales. La République-Unie de Tanzanie était représentée par son vice-ministre des affaires étrangères et de la coopération